

AGA-PS.L

Association de **G**estion **A**gréée
des Professions de Santé et
des Professions Libérales

N° SIRET : 314 136 250 000 29

16 rue Fénelon – 69006 Lyon
(Tél) 04.78.65.97.51
(Fax) 04.72.74.97.34
(E-mail) aga-ps@wanadoo.fr

NUMERO D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION : **204 690**

A DEPOSER AVANT LE 25 MARS 2008

EXERCICE 2007

BORDEREAU D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A retourner à l'Association obligatoirement avec les documents demandés.

Du.....	Au.....		
NOM DE L'ADHERENT.....	PRENOM.....		
NOM DE L'EXPERT-COMPTABLE.....			
DECLARATION ET ATTESTATION A RETOURNER :			
<input type="checkbox"/> à moi-même	<input type="checkbox"/> à mon Expert-comptable/Conseil		
Tél. :	Fax :	Tél. :	Fax :
Adresse mail :			

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A NOUS RETOURNER

PHOTOCOPIE de la déclaration 2035 pour archives AGA (impératif)

SI VOUS EXERCEZ EN GROUPE :

S.C.M. : **PHOTOCOPIE de la déclaration n°2036**

S.C.P. : **ORIGINAL de la déclaration 2035 AS** dûment signé par les associés

PHOTOCOPIE de la déclaration 2035 AS dûment signée par les associés

SI VOUS AVEZ UN EXPERT-COMPTABLE :

Déclaration de tenue de comptabilité et de conformité

POUR TOUS LES ADHERENTS :

PHOTOCOPIE déclaration **DADS 1** (pour salaires versés)

PHOTOCOPIE déclaration **DAS 2** (pour honoraires versés soit en cas de remplacement ou de collaboration, soit à toute profession libérale)

NB : "Les honoraires versés doivent pour être déduits faire l'objet d'une déclaration au Service des Impôts avant le 1^{er} mai 2007, sur le formulaire DAS 2."

RECAPITULATIF **des recettes annuelles** (informatiques ou manuelles)

PHOTOCOPIE du **premier relevé bancaire de l'année 2007** (01/01/2007) et du **dernier de l'année** (31/12/2007)

PHOTOCOPIE récapitulatif des dépenses annuelles ou **grand livre**

☐ MODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS AUTOMOBILES :

1) **FRAIS REELS** : porter la totalité des frais concernant le véhicule sur la ligne 23 de la déclaration 2035

Leasing Barème essence
Achat Avec crédit

% d'utilisation prof. :

Joindre le détail des réintégrations (ligne 36 de la déclaration 2035)

Date d'achat :

Prix d'achat :

(Limite de l'amortissement pour les véhicules dont la première immatriculation date depuis novembre 1996 :
18 300 € ou depuis 2006, 9 900 € pour les véhicules polluants)

2) **EVALUATION FORFAITAIRE** (à remplir tableau de la page 2035 BK de la déclaration n°2035)

RAPPEL : La carte grise doit être au nom de l'adhérent(e).

- Puissance fiscale :CV
- Kilométrage professionnel parcouru total :km
- Dont distance domicile - cabinet :km
- Dont distance autre :km

☐ BLANCHISSERIE FORFAITAIRE (ligne 17 sur la déclaration n°2035) : (professions médicales)

Tarif et nombre :

Nombre de jours travaillés :

TOTAL :€

NB. : Vous devez pouvoir justifier du tarif retenu pour le blanchissage (non pas de pressing...)

☐ DETAIL DU POSTE "CONGRES, FORMATION" : ligne 26 sur la déclaration n°2035

Objet ou thème du congrès : Montant :

E.P.U. (formation) : Montant :

Il est *nécessaire d'indiquer, pour information*, sur la première page de la *déclaration fiscale 2035*, le montant retenu en tant que « *Crédit d'impôt pour formation de chef d'entreprise* ».

*Ce montant se déduit uniquement sur la déclaration fiscale 2042C (page 4, cadre 8, case TD) accompagné du formulaire 2079-FCE-SD (cerfa 12635 *01).*

L'article 3 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, codifié à l'article 244 quater M du code général des impôts, a instauré un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui exposent des dépenses pour la formation de leurs dirigeants.

Le crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation par le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Ce crédit d'impôt est plafonné à la prise en compte de quarante heures de formation par année civile et par entreprise.

NB. : les congrès doivent avoir un lien direct avec l'activité exercée.

☐ DETAIL DES FRAIS FINANCIERS : ligne 31 sur la déclaration n°2035

Montant des frais financiers (Intérêts de prêt + assurance du prêt).....

Autres frais financiers : agios débiteurs*.....

frais de banque.....

frais carte bleue (TPE).....

abonnement service minitel ou Internet.....

* **RAPPEL** : Les agios débiteurs ne sont déductibles que s'ils ne sont pas la conséquence de prélèvements personnels excessifs

☐ DETAIL DIVERS A REINTEGRER : ligne 36 sur la déclaration n°2035

1) **Quote-part personnelle** des dépenses déduites en professionnel.

- Véhicule :
- Frais financiers (dont agios débiteurs) :
- Congrès et autres :
- Locaux :
- Téléphone portable :
- Autres :

NB. : cette liste est non exhaustive.

2) **Frais de comptabilité et d'adhésion** : (pour un chiffre d'affaires inférieur à 27.000,00 € H.T.)

Montant :

(A reporter sur la **déclaration fiscale 2042** – et non pas sur la déclaration fiscale 2035)

☐ DETAIL FRAIS D'ETABLISSEMENT : (en cas d'acquisition de murs ou de cabinet)

.....

☐ DETAIL DIVERS A DEDUIRE (ligne 43 sur la déclaration n°2035) :

- Plus-values à CT de l'exercice étalées.....
- 2 % médecin conventionné secteur 1.....
- 3 % médecin conventionné secteur 1 (en cas de 1ère année d'adhésion AGA) :
- Epargne salariale (P.E.E.) (case CT):
- Zone Franche Urbaine : (abattement limité selon le lieu d'exercice) :
- autres (à détailler) :

☐ TOTAL DES APPORTS PRATICIENS :€

- dont CHEQUES ou VIREMENTS :€
- dont ESPECES APORTEES :€
- dont EMPRUNTS SOUSCRITS DANS L'ANNEE 2007 :€

RAPPEL : Les emprunts professionnels ne sont déductibles que s'ils correspondent à l'acquisition d'actifs professionnels figurant obligatoirement sur le tableau d'amortissements.

☐ TOTAL DES PRELEVEMENTS PRATICIENS :€

- dont CHEQUES ou PRELEVEMENTS (cb, virements,...) :€
- dont ESPECES PRELEVEES :€
- dont CSG NON DEDUCTIBLE :€

☐ TOTAL DES CAPITAUX D'EMPRUNTS REMBOURSES DANS L'ANNEE

.....
(sans les intérêts) si non inscrits en prélèvement praticien

☐ SOLDES DES RELEVES BANCAIRES : (Joindre les copies à votre dossier)

- Solde au 01/01/07
- Solde au 31/12/07

OBSERVATIONS (commentaire sur votre comptabilité que vous tenez à signaler pour faciliter l'étude de votre dossier) :

.....
.....
.....
.....

IMPORTANT

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que ce bordereau soit renseigné au mieux afin d'éviter des demandes de documents ou questions lors de l'étude approfondie de votre dossier (Examen de Cohérence et de Vraisemblance) qui est faite ultérieurement.

NOM :

PRENOM :

I - RAPPROCHEMENT BANCAIRE 2007

	BANQUE
A Solde en fin de période 31/12/07
B DEPENSES DE 2007 NON DEBITEES SUR LES RELEVES BANCAIRES MAIS INSCRITES SUR LE LIVRE DE DEPENSES 2007
C RECETTES NON CREDITEES SUR LE RELEVÉ BANCAIRE DE DECEMBRE 2007, MAIS INSCRITES SUR LE LIVRE DE RECETTES/DEPENSES 2007 EN DEPOTS BANQUE (hors chèques différés)
G solde comptable : montant à reprendre pour la reconstitution de Trésorerie (A) - (B) + (C)	

	LIVRE COMPTABLE OU INFORMATIQUE
Le solde (H) en fin de période au 31/12/07 est égal à (D) - (E) + (F) :	
D TOTAL DES ENTREES BANCAIRES 2007
E TOTAL DES SORTIES BANCAIRES 2007
F SOLDE COMPTABLE DE L'ANNEE PRECEDENTE (OU SOLDE INFORMATIQUE DU COMPTE BANQUE)
H solde comptable (D) - (E) + (F)	

Les deux résultats G et H doivent être identiques.

Si « G » est supérieur à « H » :	Si « H » est supérieur à « G » :
cela signifie que des écritures ont été créditées en banque et n'ont pas été reprises dans la comptabilité.	cela signifie que des écritures ont été comptabilisées 2 fois (recettes) ou omises (dépenses).

NB : Attention à l'erreur d'addition en cas de comptabilité manuelle.

RECETTES		DEPENSES	
Total entrées bancaire (D) :	Total sorties bancaires (E) :
Total entrées Caisse* :	Total dépenses Caisse* :
Sous-total :	=.....	Sous-total :	=.....
Apports personnels :	-.....	Prélèvements personnels :	-.....
Chèques 2006 différés et déposés en 2007 :	-.....	Achat d'immobilisations :	-.....
Chèques 2007 différés et déposés en 2008 :	+.....	Retrocessions versées :	-.....
Divers (ex. :moins retrocessions versées)	Versements à la SCM :	-.....
		Quote-part de la SCM :	+.....
		Forfaits :	+.....
		Divers :
TOTAL :	=.....	TOTAL :	=.....
(2035) ligne AG :	=.....	(2035) ligne BR :	=.....

NB. : Il ne doit pas avoir d'écart entre les lignes de la déclaration 2035 et les totaux des colonnes

*En cas de dépôt d'espèces sur le compte bancaire :

Attention de **ne pas compter 2 fois les entrées espèces** (une fois dans la Caisse et une fois dans la banque)

NOM :	PRENOM :
--------------	-----------------

II - RECONSTITUTION DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2007

(Conformément à l'article 100 de la Loi de Finances pour 1990)

• **Soldes financiers au 31/12/07 est égal :**

- **solde comptable** (G) de la banque au 31/12/07 +/- €
(résultat du rapprochement bancaire ci-joint)
- **chèques différés** écrits sur le livre de recettes journalier en **2007**, remis en banque en **2008**, et écrits sur le livre de trésorerie informatique ou manuel en **2008**..... €
- **solde espèces** (si les espèces 2007 n'ont pas été remises en banque, ni prélevées par le praticien, ni dépensées pour payer des frais) €
- **prélèvements personnels** (espèces + chèques + C.S.G. non déductible) €
- **capital des emprunts** remboursés sur les comptes professionnels €
(si non passé en prélèvement praticien)
- **versements à la SCM**..... €
- **versements PEE**..... €
- **acquisitions d'immobilisations** de l'année..... €
(Achat de matériel supérieur à 500 € H.T.)

TOTAL A	=€
----------------	---	--------

• **Soldes financiers au 01/01/07 est égal :**

- **solde comptable** (F) de la banque au 01/01/07..... +/- €
- **chèques différés** écrits sur le livre de recettes journalier en **2006** et remis en banque en **2007**, et écrits sur le livre de trésorerie informatique ou manuel en **2007**..... €
- **solde espèces** au 01/01/07 (en principe il est égal à zéro)..... €
- **apports personnels** €
(ou dépenses professionnelles payées par un compte privé)
- le montant des **emprunts contractés** et repris sur les comptes professionnels..... €
(si non compris dans les apports ci-dessus)
- **quote part de la SCM** (répartis d'après la 2036) €
- **frais forfaitaires** (blouses et voiture)..... €
(si ceux-ci n'ont pas été payés par l'un des comptes professionnels ou par espèces)
- **vente de biens inscrits** sur le tableau des immobilisations..... €

TOTAL B	=€
----------------	---	--------

RESULTAT THEORIQUE A - B =

Ligne 34 de la déclaration **2035** pour 2007 =

(Les deux résultats ci-dessus doivent être identiques.)